MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf Janvier 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le vingt-deux Janvier 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN, Maire.

Etaient présents :
Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme AUDISIO Corinne, M. HOFFMANN Franck, M. RASTEGUE Hervé, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme DELMAS Pauline.

Etait représentés :
M. MONTANARD Didier par M. TAVERA Jean-Pierre, Mme LYON Christine par Mme MARTINELLI Marie-Paule.

Etaient absents :
M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme SEGURA Laurence.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. RUFO Robert

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h04.

Il présente ses vœux pour 2025 à l'assemblée et donne lecture de l'ordre du jour :

MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JANVIER -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Décembre 2024
2. Convention de Partenariat avec le Conseil Départemental pour le Développement de la Lecture Publique
3. Adoption de la Motion de soutien aux maisons médicales de garde
4. Rue de la République (RD2013) - Modalités de circulation

Finances

5. Adoption d'un fonds de concours au profit de Territoire d'Energie (TE 83) pour la réalisation de travaux de création d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage Budget
6. Solidarité avec la population de Mayotte

Fait à Besse-sur-Issole, le 22 Janvier 2025

MAIRIE DE BESSE s/ISSOLE (VAR)

Le Maire,

Eric COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

01-25 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Décembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 18 Décembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

02-25 Convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement de la lecture publique

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
VU la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du Maire.

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics,
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire,
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D' ADOPTER** la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique

- **D'AUTORISER** le Maire à en signer les termes au nom de la Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Entre

Le Conseil Départemental du Var, représenté par Monsieur Jean Louis MASSON, Président, domicilié en l'Hôtel de la Présidence du Conseil Départemental sis 390, Avenue des lices-83000 TOULON, agissant en cette qualité et dûment autorisé par délibération du 26 octobre 2022

et

La Commune de Besse-sur-Issole, représentée par son Maire Monsieur Eric COLLIN en application d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Préambule :

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire. Les bibliothèques se sont imposées comme un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Dans les communes, la bibliothèque représente souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté lors de son assemblée plénière du 5 mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022 – 2026).

Ce schéma départemental de lecture publique affirme la volonté de :

1. Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics
2. Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs faire
3. Relever le défi numérique et lutter contre la fracture numérique

La présente convention a donc pour objectif de rendre plus efficients les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau.

Article 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer un dépôt de documents, renouvelé périodiquement, selon un planning et des volumes définis par la médiathèque départementale du Var à destination des bibliothèques partenaires
- Assurer le passage régulier d'une navette de documents réservés
- Prêter des outils d'animation diversifiés
- Proposer chaque année une offre de formation initiale et continue pour les personnels salariés et bénévoles de la bibliothèque.
- Promouvoir la culture numérique, donner accès à des ressources numériques et en assurer la médiation
- Offrir des actions culturelles variées, tout public : spectacles, ateliers créatifs et numériques, rencontres auteurs et artistes, prix des lecteurs du Var...
- Apporter à la commune, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque et à la promotion de la lecture publique, notamment en matière d'aménagement des locaux, de construction, de subventions, de constitution des collections
- Soutenir la mise en réseau intercommunale et la coopération locale afin d'optimiser les moyens octroyés à la lecture publique
- Accompagner individuellement chaque bibliothèque dans la rédaction de son enquête annuelle destinée au Ministère de la Culture

Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune de Besse-sur-Issole s'engage à :

- Fournir, aménager et entretenir un local spécifique, aisément accessible à tout public dont l'emplacement est signalé et mentionnant les jours et horaires d'ouverture.
- Désigner une personne responsable formée (formation de base et formation continue) qui sera l'interlocuteur de la bibliothèque auprès de la médiathèque départementale.
Si le personnel est bénévole, la commune s'engage à respecter la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des Bibliothèques portée en annexe de la présente convention
- Favoriser la promotion du prix des lecteurs du Var et plus largement de la fête du livre du Var (organisation de rencontres, affichage, distribution de marque-pages, ...)
- Favoriser l'accueil d'actions de lutte contre la fracture numérique notamment en facilitant l'accès des conseillers numériques départementaux et en organisant des activités autour de cette thématique
- Favoriser le plus largement possible l'accès à la formation continue proposée par la médiathèque départementale et rembourser les frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires de la formation
- Ouvrir la bibliothèque à des horaires adaptés au plus grand nombre à hauteur de 8h hebdomadaires minimum.
- Favoriser la gratuité pour tous et la rendre systématique pour les moins de 18 ans

- Renouveler le fonds documentaire selon le calendrier fixé par la médiathèque départementale et restituer les documents en bon état, classés, dans des caisses adaptées prêtées par la médiathèque départementale et restituer systématiquement les documents réservés par d'autres bibliothèques
- Assurer les documents et expositions prêtés
- Aider aux opérations de manutention lors des livraisons et permettre de disposer d'une place de stationnement à proximité de la bibliothèque
- Tenir des statistiques concernant l'activité de la bibliothèque et en particulier remplir le questionnaire annuel du Ministère de la Culture et à en envoyer une copie à la médiathèque départementale
- Dans le cadre d'actions communes, les deux partenaires s'engagent à porter la mention et le logo du département du Var sur leurs documents de communication, dans la mesure du possible. Les supports de diffusion existants (programmes, flyers, etc.) pourront être mis à disposition dans chacune des structures.
- La commune engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier et des documents prêtés. En cas de dégâts, vols, pertes ou autres dégradations, un dédommagement sera assuré par l'assureur de la commune.

Article 3 :

La présente convention est valable 3 années à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département du Var et la Commune de Besse-sur-Issole.
La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de la lecture publique.

Fait à Draguignan, le

Eric COLLIN
Le Maire

Jean Louis MASSON
Président du Conseil Départemental

03-25 Adoption de la motion de soutien aux maisons médicales de garde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le courrier de la communauté de communes Cœur du Var en date du 17 Décembre 2024, nous alertant sur la situation préoccupante de la Maison Médicale de garde du Luc en Provence et plus généralement de l'ensemble de ces établissements dans le Département,

VU le communiqué émis par le collectif de 11 maisons médicales de garde varoises signalant leur incapacité à assurer leurs missions depuis le 21 décembre dernier ;

VU la délibération N° 2024/155 du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'engagement particulier de Cœur du Var dans l'exploitation de la Maison Médicale de Garde du Luc, avec la mise à disposition d'un cabinet médical permettant d'accueillir les patients pendant les heures de fermetures des cabinets de ville, notamment les week-end et jours fériés ;

CONSIDERANT le risque sérieux d'arrêt prolongé des gardes médicales, en raison d'un différend entre les médecins et l'Assurance Maladie relatif à la rémunération des gardes effectuées en soirée, les week-end et jours fériés ;

CONSIDERANT que cette situation est susceptible d'entraîner des dégradations de l'accès aux soins pour nos concitoyens, une surcharge des services d'urgence hospitaliers et en conséquence une fragilisation de notre système de santé local, déjà en proie à une grave pénurie de médecins ;

CONSIDERANT que le collectif « Urgence aux Urgences de nuit de Draguignan » sollicite l'engagement des collectivités varoises pour être en mesure de faire entendre sa voix auprès des instances ministérielles et nous demande d'adopter une motion en ce sens ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la motion de soutien aux maisons médicales de garde varoises

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

-Monsieur Hervé RASTEGUE, Conseiller municipal minoritaire demande au Maire pourquoi les maisons médicales de garde sont susceptibles de fermer et fait remarquer que c'est un vrai problème.
-Le Maire confirme que cette situation est préoccupante, qu'elle résulte d'un différend entre les médecins et l'assurance maladie relatif à la rémunération des gardes effectuées en soirée, les week end et jours fériés et du manque de médecins volontaires.

CŒURDUVAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dr William BOURIAUX
Président de l'Association de PDSA
« MMG de Brignoles »

Dr Emmanuel RALLO
Président de la « MMG du Luc en Provence »

M. le Directeur
CPAM du Var

M. le Directeur
ARS-83

LE LUC, le 17 Décembre 2024

Objet : Lettre de soutien aux MMG

Messieurs les Présidents, Messieurs les directeurs,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous alerter d'une situation préoccupante concernant la Maison Médicale de Garde (MMG) du Luc en Provence et les autres MMG du département du Var. Selon les informations reçues, il existe un risque sérieux d'arrêt des gardes médicales à partir du 21 décembre 2024.

Face à cette situation qui résulte d'un différend entre les médecins et l'Assurance Maladie concernant la rémunération des gardes effectuées les soirs, week-ends et jours fériés, un collectif de 11 MMG varoises a émis un communiqué le 12 novembre 2024, signalant leur incapacité à remplir les tableaux de garde à partir du 21 décembre 2024, et pour une durée indéterminée, faute de médecins volontaires. Elle entraînerait une **dégradation de l'accès aux soins pour nos citoyens**, notamment les plus vulnérables et éloignés des grandes villes. De plus, elle risquerait d'engendrer une surcharge des services d'urgence hospitaliers et de fragiliser davantage notre système de santé local, déjà confronté à une grave pénurie de médecins.

Face à cette menace, par laquelle, nous, Maires du territoire avons le sentiment d'être pris en otages et rendus responsables de cette situation par nos administrés, nous tenons à souligner la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs de notre territoire. Les maires de la Communauté de Communes Cœur du Var sont unanimement engagés pour le maintien de la MMG. Notre EPCI démontre un soutien indéfectible en prenant en charge les frais de fonctionnement de la structure. Les élus locaux et les professionnels de santé travaillent main dans la main pour trouver des solutions pérennes.

Il est important de noter l'engagement particulier de Cœur du Var dans l'exploitation de cette maison médicale. Notre communauté de communes coordonne l'intervention des médecins généralistes volontaires à travers l'association « Permanence Médicale Cœur du Var ». Cet engagement se traduit par la mise à disposition d'un cabinet médical permettant d'accueillir les patients pour des consultations non programmées pendant les horaires de fermeture des cabinets de ville, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Communauté de Communes Cœur du Var
Quartier Précoumin - route de Toulon
83340 Le Luc-en-Provence

Tél. 04 98 10 43 50
Fax 04 94 99 56 75
contact@coeurduvar.com

coeurduvar.com

Imprimé sur papier 100% recyclé

Il est crucial que des mesures soient prises rapidement pour éviter une rupture dans la continuité des soins. La population risque de se retrouver sans accès à des médecins de garde dans le Centre Var, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur la santé publique.

La préservation de notre Maison Médicale de Garde est impérative pour assurer l'égalité d'accès aux soins et maintenir la qualité de vie dans notre région. Nous comptons sur votre soutien pour défendre ce service vital pour notre communauté.

Nous restons à votre entière disposition pour toute action visant à résoudre cette situation urgente.

Veuillez agréer, Messieurs les présidents et Messieurs les directeurs, mes plus sincères salutations

Yannick SIMON
Président de CŒUR DU VAR
Maire de CABASSE

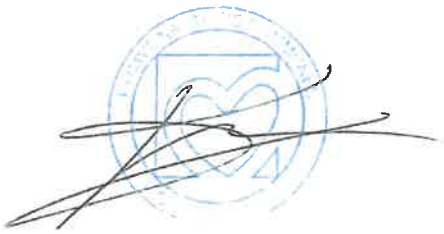

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024
DEL 2024/155 – MOTION DE SOUTIEN AUX MAISONS MEDICALES DE GARDE
LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES
Convocation : le 12 Décembre 2024

PRESENTS :
BESSE : Eric COLLIN
CABASSE : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON
LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA
CARNOULES : Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI - Jean-Louis BOYER
FLASSANS SUR ISSOLE : Jean-Louis PORTAL - Franck GUALCO
GONFARON : Paul CAIRE - Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE
LE LUC : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Sandrine ROGER - Philippe ICKE - Pierre LEFEVRE
PIGNANS : Karine DUPONT - Jean-François HERAUD - Fabienne SCOTTO
PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Marie-Laurence FLOCH MALAN
LE THORONET : Franck GEOFFROY
POUVOIRS – EXCUSES
BESSE : Marie-Paule MARTINELLI pouvoir à Eric COLLIN
Hervé RASTEGUE
LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI - Valérie VESCOVI
GONFARON : Thierry BONGIORNO pouvoir à Paul CAIRE
LE LUC : Nathalie NIVIERE pouvoir à Jean-Michel DRAGONE
Martine WAGNER pouvoir à Pierre LEFEVRE
LES MAYONS : Michel MONDANI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR
PIGNANS : Fernand BRUN
PUGET VILLE : Céline FERRARO pouvoir à Jean-Pierre ROUX
LE THORONET : Marjorie VIORT
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 28 - Nombre de membres représentés : 6
Présents ou représentés : 34 - Quorum atteint
Autre participant
Pascal SUMIAN, Directeur Général des Services

Les élus du conseil communautaire souhaitent alerter d'une situation préoccupante concernant la Maison Médicale de Garde (MMG) du Luc en Provence et les autres MMG du département du Var. Selon les informations reçues, il existe un risque sérieux d'arrêt des gardes médicales à partir du 21 décembre 2024.

Face à cette situation qui résulte d'un différend entre les médecins et l'Assurance Maladie concernant la rémunération des gardes effectuées les soirs, week-ends et jours fériés, un collectif de 11 MMG varoises a émis un communiqué le 12 novembre 2024, signalant leur incapacité à remplir les tableaux de garde à partir du 21 décembre 2024, et pour une durée indéterminée, faute de médecins volontaires. Elle entraînerait une **dégradation de l'accès aux soins pour nos citoyens**, notamment les plus vulnérables et éloignés des grandes villes. De plus, elle risquerait d'engendrer une surcharge des services d'urgence hospitaliers et de fragiliser davantage notre système de santé local, déjà confronté à une grave pénurie de médecins.

Face à cette menace, par laquelle, nous, Maires du territoire avons le sentiment d'être pris en otages et rendus responsables de cette situation par nos administrés, nous tenons à souligner la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs de notre territoire.

AR Prefecture
083-248300550-20241217-2024155-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

Les maires de la Communauté de Communes Cœur du Var sont unanimement engagés pour le maintien de la MMG. Notre EPCI démontre un soutien indéfectible en prenant en charge les frais de fonctionnement de la structure. Les élus locaux et les professionnels de santé travaillent main dans la main pour trouver des solutions pérennes.

Il est important de noter l'engagement particulier de Cœur du Var dans l'exploitation de cette maison médicale. La communauté de communes coordonne l'intervention des médecins généralistes volontaires à travers l'association « Permanence Médicale Cœur du Var ». Cet engagement se traduit par la mise à disposition d'un cabinet médical permettant d'accueillir les patients pour des consultations non programmées pendant les horaires de fermeture des cabinets de ville, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est crucial que des mesures soient prises rapidement pour éviter une rupture dans la continuité des soins. La population risque de se retrouver sans accès à des médecins de garde dans le Centre Var, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur la santé publique.

La préservation de la Maison Médicale de Garde est impérative pour assurer l'égalité d'accès aux soins et maintenir la qualité de vie dans la région.

Le conseil communautaire comptent sur le soutien de la CPAM du Var et de l'ARS-83

Le conseil communautaire approuve cette motion de soutien aux maisons médicales de garde du département du Var.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

AR Prefecture

083-248300550-20241217-2024155-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

04-25 Aménagement de la rue de la République (RD2013) – Modalités de circulation

Le Maire rappelle que par délibération N° 46-24 du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a retenu à la majorité les modalités de circulation suivantes pour la Rue de la république : circulation alternée avec feux (double sens).

A la demande du Maire, l'entreprise SVCR a établi un devis évaluant la fourniture et la mise en place de feux tricolores sur cette voie au prix de 31 500,00 Euros HT.

Compte tenu des distances de façade à façade (6 m sur les parties les plus étroites), de la largeur de la voie (3 mètres) et de la mise aux normes PMR des trottoirs (2 x 1,40 m), la Rue de la République a dû être mise en sens unique, de la fontaine Marianne vers l'Avenue Victor Hugo, dans l'attente de la livraison et de l'installation des feux.

Durant plusieurs semaines qui ont eu valeur d'expérimentation, les riverains et les automobilistes se sont parfaitement adaptés au sens unique.

Informés du coût d'installation des feux, plusieurs Conseillers Municipaux ont exprimé au Maire leur intention de revenir sur leur choix en optant pour le sens unique.

En parallèle, pour sécuriser le Boulevard Paul Bert en attendant la création à terme d'une voie nouvelle reliant la RD 13 au Pradon, le Maire précise qu'un devis a été établi par l'entreprise SVCR pour la mise en place d'un ralentisseur de type « plateau traversant » permettant de limiter efficacement la vitesse sur cette voie située entre la mairie et l'école maternelle (coût : 13 304,00 Euros HT). Dans le même objectif de sécurité, les accès à la maternelle, côté cuisine, seront fermés au public.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'une des deux options suivantes :

- le sens unique, de la fontaine Marianne vers l'Avenue Victor Hugo,
- la circulation alternée avec feux (double sens).

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer des conditions de circulation optimales Rue de la République (RD 2013) et Boulevard Paul Bert satisfaisant aux exigences de sécurité routière ;
CONSIDERANT le coût d'installation des feux tricolores Rue de la République (31 500,00 Euros HT) et le coût de réalisation d'un ralentisseur de type « plateau traversant »Boulevard Paul Bert (coût : 13 304,00 Euros HT) ;
CONSIDERANT le projet de création d'une nouvelle voie d'accès reliant la RD 13 au Pradon qui permettra d'optimiser les flux de circulation d'entrée et de sortie du village ;
CONSIDERANT la problématique des sorties de garage qui résulterait de la mise en place d'une circulation alternée dans la rue de la République ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour le maintien du sens unique : 14
Pour une circulation alternée : 2 **Abstention : 3**

-M.Mmes Eric COLLIN, Marie-Paule MARTINELLI (plus le pouvoir confié par Mme Christine LYON), Michèle CORTIZO, Jean-Pierre TAVERA(plus le pouvoir confié par M. Didier MONTANARD), Robert RUFO, Dominique SOULE-SUSBIELLES, Brigitte RUSSO, Eddy DANJOU, Corinne AUDISIO, Christelle PEUCH, Didier DUVAL, Pauline DELMAS se prononcent en faveur du sens unique.

-Mme Jeannine BURDY, M. Richard MARIANI se prononcent en faveur d'une circulation alternée.

-Ms Franck HOFFMANN, Hervé RASTEGUE et Alain SALABERT s'abstiennent.

- **DECIDE** l'instauration du sens unique pour la Rue de la République (RD 2013) sous réserve de veiller à la sécurisation du Bd Paul Bert par des aménagements adaptés
- **DEMANDE** au Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal N° 46-24 du 12 septembre 2024.

-Le Maire rappelle la problématique des sorties de garage, en cas de circulation alternée avec feux, soulevée lors d'une réunion précédente du conseil municipal, par un des riverains.

-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, signale la dangerosité de l'intersection Rue de la République/Avenue Victor Hugo (à la hauteur du cabinet du kinésithérapeute).
-Le Maire rappelle que cet aménagement était provisoire et qu'une fois la délibération prise, la signalisation horizontale et verticale nécessaire sera mise en place pour sécuriser l'intersection.

-Monsieur EDDY DANJOU, Conseiller municipal, déclare que les lignes en pointillés tracées à la jonction ne sont pas normalisées (ce que lui aurait confié un agent du Département).
-Monsieur le Maire en est très étonné, étant donné que les travaux ont été réalisés par le Département. Il précise qu'il fera très vite un point sur le sujet avec les services concernés.

-Madame Brigitte RUSSO, Conseillère municipale, demande pourquoi le passage piétons, sur la RD2013, vers « les Hauts du Lac », a été supprimé.
-Monsieur le Maire répond qu'il avait été ôté suite au goudronnage mais qu'il sera retracé.

-Madame Jeannine BURDY, 2ème Adjointe, souhaite connaître l'emplacement prévu pour le ralentisseur, Bd Paul Bert.
-Monsieur le Maire informe qu'il sera installé conformément à la réglementation, en fonction du dispositif retenu.

FINANCES

05-25 Adoption d'un fonds de concours au profit de Territoire d'Energie (TE83) pour la réalisation de travaux de création d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 259 de la loi N° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.
- Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 204182, « bâtiments et installations ».

Montant de fonds de concours : 47 500,25 €

- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande qui sera signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le TE83 d'un montant 47 500,25 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du TE83, réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes sera réalisé par le TE 83, en fin de chantier et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.
Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.
Les crédits sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour : 7 **Contre : 9** **Abstention : 3**

- **DECIDE DE NE PAS ADOPTER la présente délibération**

-M. Mmes Eric COLLIN, Marie-Paule MARTINELLI (plus un pouvoir de Mme Christine LYON), Jean-Pierre TAVERA (plus un pouvoir de M. Didier MONTANARD), Robert RUFO, Pauline DELMAS se prononcent en faveur de la mise en place d'un fonds de concours avec le TE83 d'un montant 47 500,25 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du TE83, réalisée à la demande de la commune.

-M.Mmes Jeannine BURDY, Richard MARIANI, Dominique SOULE-SUSBIELLES, Brigitte RUSSO, Eddy DANJOU, Corinne AUDISIO, Franck HOFFMANN, Hervé RASTEGUE, Alain SALABERT, décident de ne pas adopter la mise en place d'un fonds de concours avec le TE83 d'un montant 47 500,25 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du TE83, réalisée à la demande de la commune.

-M.Mmes Michèle CORTIZO, Christelle PEUCH et Didier DUVAL s'abstiennent.

-Monsieur Hervé RASTEGUE, Conseiller municipal minoritaire souligne le coût important des travaux
-Le Maire rappelle qu'il s'agit de sécuriser les élèves qui empruntent les transports scolaires, à proximité de Perratier et de l'arrêt de bus, notamment en période hivernale.

-Monsieur Richard MARIANI, 3ème Adjoint, demande comment se fait le déclenchement de l'éclairage.
-Le Maire lui répond qu'il s'effectue de la même façon que l'éclairage public, en fonction de la luminosité et donc des saisons.

-Madame Brigitte RUSSO, Conseillère municipale, a constaté des problèmes d'éclairage public au niveau du rond-point de l'aire de covoiturage et dans la rue Notre Dame.
-Monsieur le Maire précise que des aménagements ont été réalisés par nos services techniques, à l'aire de covoiturage et qu''une intervention est prévue, rue Notre Dame, pour la maintenance de l'éclairage public (problème survenu suite aux illuminations de Noël).

-Plusieurs Elus demandent le déplacement de l'arrêt de bus, pour certains vers le collège, pour d'autres, sur le délaissé de la RD2013 (vers l'entreprise MF VISTA), en arguant du fait que cette solution serait moins onéreuse.
-Le Maire explique que ce type de projet doit être étudié et validé par la Région, seule habilitée à décider de l'implantation des arrêts de bus ; comme elle l'avait fait pour l'arrêt de bus actuel.

- Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, demande, à propos du financement, quel serait le reste à la charge de la municipalité.
-Il lui est précisé que le montant retenu à la charge de la commune est de 79 167 euros, dont 47 500,25 € en fonds de concours et 31 666, 75 € de fonctionnement.

territoire d'énergie
VAR - SYMIELEC

PROGRAMME - 2024EP ✓

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : **BESSE SUR ISSOLE**

NOM DU PROJET : **Création Eclairage Public - RD 2013**

N° : **6098**

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	95 000,00 € ✓
Total des dépenses	95 000,00 €

C. RECETTES

Financement TE83 - Transition Energétique	15 833,00 € ✓

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	79 167,00 €
Dont frais de Maitrise d'Ouvrage : « La Maitrise d'Ouvrage est calculée sur le montant réel des dépenses HT des travaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques »	3 467,50 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations de TE83 déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

47 500,25 € ✓

⚠ ***NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours***

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

31 666,75 € ✓

⚠ **La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation.**

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.

TE83 fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Réseau EP.

TE83 récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT.

TE83 demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A BESSE SUR ISSOLE, le

Par délégation, le Directeur de TE83

A BRIGNOLES, le 06 NOV. 2024

TE83 - SYMIELEC Territoire d'énergie Var

- PHOTOMETRIE : CLASSEMENT -

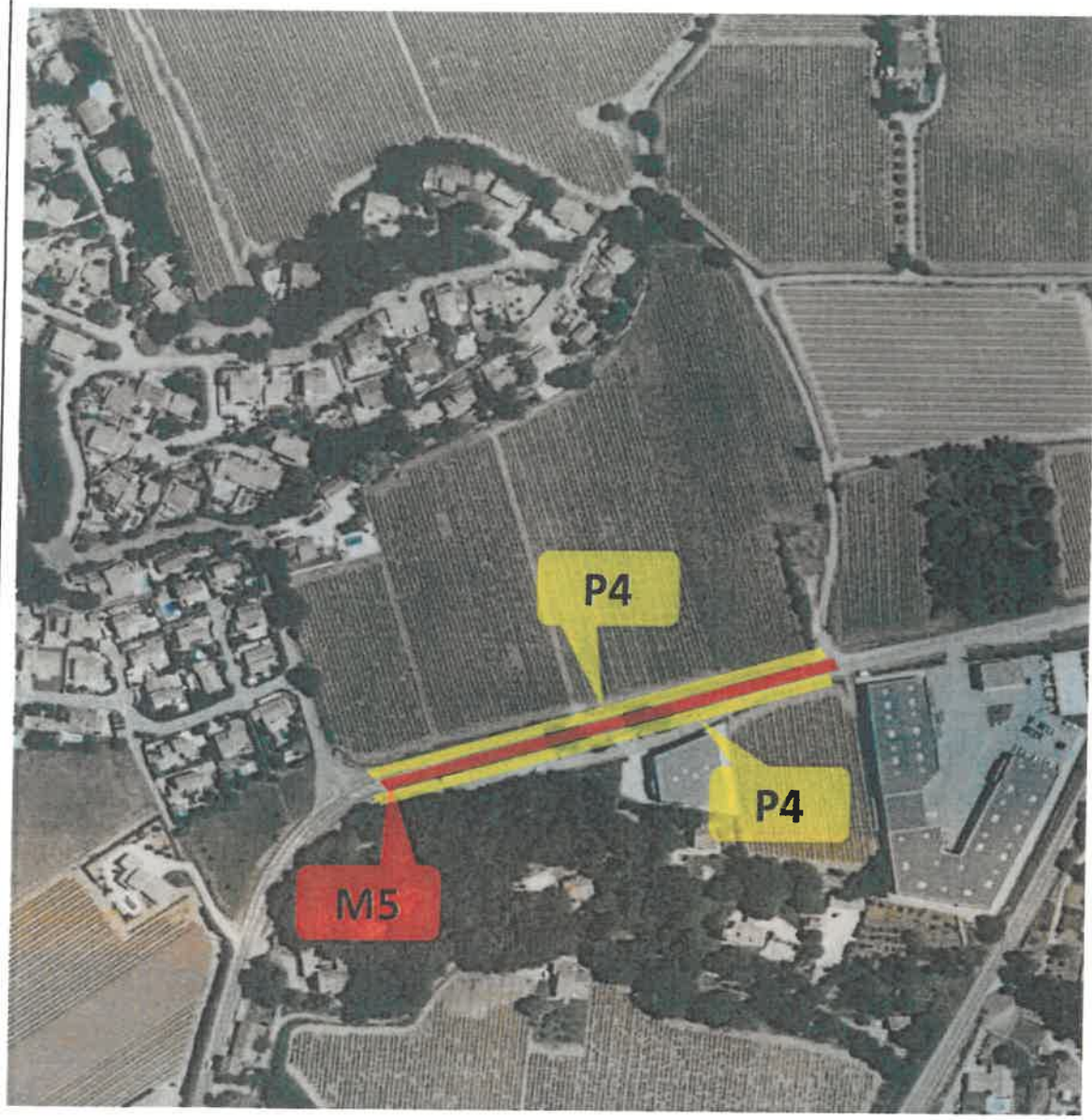

flux lumineux	56176,00
Surface	2630,00
DSFLI : <25 lm/m²	21,36

Source : ORTHOPHOTO IGN

SOCIETE ARCHITECTURE RESEAUX
SARESE VAR
16, Rue Jean Jaurès
83340 LE LUC
Tél : 04 94 50 23 22
Email : infovar@sareae.fr

N° Affaire Client	6098	Commune de BESSE-SUR-ISSOLE	
Date du dossier	Octobre 2024	Extension Eclairage Public RD2013	DEX
Code interne	83SV02-4EP08		Page 10a

06-25 Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1 du CGCT ;
VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Besse sur Issole tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 1500 euros à la Protection Civile dont le relevé d'identité bancaire sera joint en pièce annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.

DECISION DU MAIRE

27/24 – FONGIBILITE DES CREDITS - Décision budgétaire modificative n° 03 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Besse sur Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;
Vu la Délibération n° 89-23 du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;

Vu la Délibération n° 24-24 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024.

DECIDE

- **D'autoriser le virement de crédit** comme suit :

Désignation	Dépenses (1		Recettes (1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

- Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Besse sur Issole, le 16 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- **Monsieur Eddy DANJOU et Madame Brigitte RUSSO, Conseillers municipaux, s'interrogent sur l'organisation d'une fête des brasseurs place Noël Blache, en même temps que la fête de la musique.**
- **Madame Jeannine BURDY ajoute que les commerçants, en particulier les restaurateurs (le Quinis et la crêperie) sont susceptibles de proposer une soirée spéciale pour l'occasion.**
- **Le Maire fait observer que l'an dernier, un marché nocturne s'était tenu à cet endroit, organisé par l'association des commerçants et qu'étant donné que cette manifestation se serait pas reconduite en 2025, il lui semblait opportun de proposer un nouvel évènement en complémentarité.**

- **Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, remarque, à propos de la modification du calendrier budgétaire, que deux réunions (celle de la commission des finances pour les résultats de clôture et celle des budgets primitifs) ont été fixées le même jour, soit le 14 Mars et que le laps de temps entre ces réunions et le vote du Budget prévu le 27 mars est très réduit.**
- **Monsieur Julien GARONE, Directeur Général des Services, précise que la commission des finances examinera, le 14 Mars, à la fois les résultats de clôture, qui ne nécessitent pas d'arbitrage, et les budgets primitifs. Le délai entre l'examen des prévisions budgétaires et le vote en conseil municipal est inchangé.**

- **Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale, attire l'attention sur les nuisances causées par les pigeons dans le village, notamment, sous le porche du Beffroi.**
- **Le Maire évoque les difficultés de trouver des solutions efficaces en la matière et compte effectivement refaire un point pour évaluer la situation.**

- **Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, demande ce qu'il en est de la surveillance des dépôts sauvages.**
- **Il lui est répondu que des réunions sont régulièrement organisées avec les intervenants (Elus, Communauté de communes, police municipale) et que les caméras pièges photos s'avèrent pour le moment peu efficaces dans les communes équipées, à l'exception de la ville du Luc en Provence, qui dispose de moyens humains importants.**

- **Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, souhaite également savoir si les modules de l'aire de jeu, située à côté de la salle polyvalente, vont être remplacés ou complétés.**
- **Il lui est précisé que les revêtements ont été refaits. Pour les équipements, la municipalité a obtenu quelques devis, qu'il convient d'étudier, dans le cadre de la préparation budgétaire.**

- **Monsieur Eddy DANJOU, Conseiller municipal, annonce sa démission, à l'issue de cette réunion, pour raisons personnelles.**

- **Le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de réunion du conseil municipal, soit le 27 Février 2025 ; le vote du Budget est prévu le 27 Mars 2025.**

QUESTIONS DU PUBLIC

- **Monsieur BULTET souhaite revenir sur le problème d'éclairage de la rue Notre Dame.**
- **Le Maire confirme que c'est lié à la dépose des illuminations et que l'entreprise doit intervenir dans les prochains jours**

- **Monsieur BULTET évoque également la détérioration du ralentisseur, à la hauteur de la pizzéria ISSOLA.**
- **Le Maire précise que VEOLIA doit intervenir pour le réparer.**

- **Madame DEPARD, riveraine du Laqué, demande si les travaux en lien avec le Plan de Prévention du Risque Inondation vont être réalisés.**
- **Le Maire et Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'urbanisme, lui indiquent conjointement que des devis ont été sollicités, qui seront examinés dans le cadre des arbitrages budgétaires.**

- **Pour revenir sur la problématique de l'arrêt de bus, Madame DEPARD évoque les installations déjà existantes au collège pour un éventuel déplacement de l'arrêt de bus.**
- **Le Maire rappelle que la Région est le seul organe décisionnaire pour les emplacements.**

Fait à Besse sur Issole, le 31 Janvier 2025

MAIRIE DE BESSE SUR ISSOLE (VAR)

Le Maire,
Eric COLLIN.